PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
25 novembre 2021

L'An deux mille vingt et un, le vingt-cinq novembre à vingt heures ; Le Conseil Municipal de la commune de GRANGES SUR LOT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur BOE Jean-Marie, Maire
Nombre des Conseillers Municipaux en exercice : 13
Date de la convocation du Conseil Municipal : 19/11/2021

PRESENTS : BOÉ Jean-Marie, MOBARAK Abdelkarim, JOLY Frédéric, MILLIOT Jean-Luc, PÉROLARI Jean-Pierre, LORAND Yannick, MILLIOT Patrice, PÉROLARI Roger, PÉNILLA Mélanie,
Absent : PLANQUE Christelle
Excusé : BILLAT Nathalie, FOLEY Franck, WINDELS Luc
Procuration : de FOLEY Franck à BOÉ Jean-Marie, de WINDELS Luc à LORAND Yannick
Secrétaire de séance : PÉNILLA Mélanie

Vu le procès-verbal de la séance du 25 octobre 2021
Le Conseil Municipal après avoir délibéré
Adopte le procès-verbal de la séance du 25 octobre 2021 à l'unanimité

Délibération 50-2021 Création de poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 80 % pour le lot et Garonne.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de **28h82 par semaine, la durée du contrat est de six mois à compter du 1er janvier 2022 et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC**.

Monsieur le Maire propose de créer un poste Adjoint technique pour la cantine dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

Contenu du poste : service de cantine – Ménage : école, mairie, salle évolution et salle des fêtes
Durée des contrats : 6 mois
Durée hebdomadaire de travail : 28h82
Taux horaire brut de 12.00 €.
et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Pôle Emploi et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à
11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE de créer un poste d'adjoint technique dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :
Contenu du poste : service de cantine – Ménage : école, mairie, salle évolution et salle des fêtes
Durée des contrats : 6 mois à compter du 1er janvier 2022
Durée hebdomadaire de travail : 28h82
Taux horaire brut de 12.00 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
25 novembre 2021

- **<u>Délibération N° 51-2021</u> création au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet dont la création dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité et autorisant le cas échéant, le recrutement d'un agent contractuel dans une commune de moins de 2 000 habitants (art 3-3 5° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée)**

Le Maire rappelle à l'assemblée :
Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des emplois pour permettre des modifications de durée de l'emploi, des avancements de grade, des promotions internes, etc.
En cas de suppression d'emplois ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.
Considérant le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal par délibération n° 43-2021 du 25 octobre 2021.
Considérant la nécessité de créer un emploi de non titulaire d'Adjoint technique territorial pour l'entretien ménager de trois bâtiments communaux (Mairie, salle Évolution et Salle des Fêtes).

Le Maire propose à l'assemblée de :
Créer un emploi d'adjoint technique pour l'entretien ménager de trois bâtiments communaux (Mairie, salle Évolution et Salle des Fêtes) à temps non complet à raison de 4 heures 25 hebdomadaire,
Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique territorial.
En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra, dans ce cas, justifier d'une expérience professionnelle en entretien ménager de bâtiments communaux.
Les contrats relevant des articles 3-3, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.
Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux.

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Adopte les propositions du Maire,
Adopte le tableau des emplois ainsi proposé :

Date et n° délibération	Emploi	Grade	Catégorie	Durée hebdo	Contrat / Titulaire	Ancien effectif	Nouvel effectif	Effectif pourvu	Grade pourvu
06-2018 15/03/2018	Secrétaire de mairie	Rédacteur	B	35h00	Titulaire	1	1	1	1
16-2019 29/08/2019	Secrétaire de mairie	Rédacteur	B	35h00	Titulaire	1	1	1	1
35-2014 29/09/2014	Chef d'équipe espaces verts	Adjoint Technique	C	35h00	Titulaire	1	1	1	1
30-2021 07/06/2021	Agent espaces verts	Adjoint technique	C	24h00	3-3 3°	1	1	1	1
51-2021 25/11/2021	Agent entretien bâtiments	Adjoint technique	C	4h25	3-3 5°	0	1	0	0
36-2021 29/06/2021	Agent animation école	Adjoint animation	C	08h31	3-3 5°	1	1	1	1

39-2020 26/10/2020	Agent accueil APC	Adjoint administratif	C	15h00	3-3 5°	1	1	1	1
50-2021 25/11/2021	Agent entretien bâtiments et cantine			28h82	PEC De droit privé	1	1	1	1

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de GRANGES SUR LOT, chapitre 012, articles 6411 / 6413 / 64168.

La décision portant sur cette délibération n°51-2021 prendra effet à compter du 1er juillet 2022

- **<u>Délibération N° 52-2021</u> création au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet dont la création dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité et autorisant le cas échéant, le recrutement d'un agent contractuel dans une commune de moins de 2 000 habitants (art 3-3 3° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée)**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des emplois pour permettre des modifications de durée de l'emploi, des avancements de grade, des promotions internes, etc.

En cas de suppression d'emplois ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal par délibération n° 43-2021 du 25 octobre 2021.

Considérant la nécessité de créer un emploi de non titulaire d'Adjoint technique territorial pour l'entretien des bâtiments et des espaces verts.

Le Maire propose à l'assemblée de :

Créer un emploi d'adjoint technique pour l'entretien des bâtiments et des espaces verts à temps non complet à raison de 24 heures hebdomadaire,

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique territorial.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra, dans ce cas, justifier d'une expérience professionnelle en entretien de bâtiment et des espaces verts.

Les contrats relevant des articles 3-3, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux.

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Adopte les propositions du Maire,
Adopte le tableau des emplois ainsi proposé :

Date et n° délibération	Emploi	Grade	Catégorie	Durée hebdo	Contrat / Titulaire	Ancien effectif	Nouvel effectif	Effectif pourvu	Grade pourvu

06-2018 15/03/2018	Secrétaire de mairie	Rédacteur	B	35h00	Titulaire	1	1	1	1
16-2019 29/08/2019	Secrétaire de mairie	Rédacteur	B	35h00	Titulaire	1	1	1	1
35-2014 29/09/2014	Chef d'équipe espaces verts	Adjoint Technique	C	35h00	Titulaire	1	1	1	1
52-2021 25/11/2021	Agent espaces verts	Adjoint technique	C	24h00	3-3 3°	1	1	1	1
51-2021 25/11/2021	Agent entretien bâtiments	Adjoint technique	C	4h25	3-3 5°	0	1	0	0
36-2021 29/06/2021	Agent animation école	Adjoint animation	C	08h31	3-3 5°	1	1	1	1
39-2020 26/10/2020	Agent accueil APC	Adjoint administratif	C	15h00	3-3 5°	1	1	1	1
50-2021 25/11/2021	Agent entretien bâtiments et cantine			28h82	PEC De droit privé	1	1	1	1

- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de GRANGES SUR LOT, chapitre 012, articles 6411 / 6413 / 64168.

La décision portant sur cette délibération n°52-2021 prendra effet à compter du 1er février 2022

- **Délibération N° 53-2021 création au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial à temps non complet dont la création dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité et autorisant le cas échéant, le recrutement d'un agent contractuel dans une commune de moins de 2 000 habitants (art 3-3 4° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée)**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des emplois pour permettre des modifications de durée de l'emploi, des avancements de grade, des promotions internes, etc.

En cas de suppression d'emplois ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal par délibération n° 43-2021 du 25 octobre 2021.

Considérant la nécessité de créer un emploi de non titulaire d'Adjoint administratif territorial pour l'accueil physique/téléphonique et par mail, la gestion de la comptabilité, de l'Etat Civil et le traitement des dossiers de demandes d'urbanisme en mairie.

PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
25 novembre 2021

Le Maire propose à l'assemblée de :

Créer un emploi de non titulaire d'Adjoint administratif territorial pour l'accueil physique/téléphonique et par mail, la gestion de la comptabilité, de l'Etat Civil et le traitement des dossiers de demandes d'urbanisme en mairie à temps non complet à raison de 17 heures hebdomadaire,

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative au grade d'adjoint administratif territorial.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra, dans ce cas, justifier d'une expérience professionnelle en secrétariat, en comptabilité et en traitement de dossiers complexes.

Les contrats relevant des articles 3-3, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire des adjoints administratifs territoriaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Adopte les propositions du Maire,
Adopte le tableau des emplois ainsi proposé :

Date et n° délibération	Emploi	Grade	Catégorie	Durée hebdo	Contrat / Titulaire	Ancien effectif	Nouvel effectif	Effectif pourvu	Grade pourvu
06-2018 15/03/2018	Secrétaire de mairie	Rédacteur	B	35h00	Titulaire	1	1	1	1
16-2019 29/08/2019	Secrétaire de mairie	Rédacteur	B	35h00	Titulaire	1	1	1	1
53-2021 25/11/2021	Agent d'accueil en mairie	Adjoint administratif	C	17h00	3-3 4°	0	1	0	0
35-2014 29/09/2014	Chef d'équipe espaces verts	Adjoint Technique	C	35h00	Titulaire	1	1	1	1
52-2021 25/11/2021	Agent espaces verts	Adjoint technique	C	24h00	3-3 3°	1	1	1	1
51-2021 25/11/2021	Agent entretien bâtiments	Adjoint technique	C	4h25	3-3 5°	0	1	0	0
36-2021 29/06/2021	Agent animation école	Adjoint animation	C	08h31	3-3 5°	1	1	1	1
39-2020 26/10/2020	Agent accueil APC	Adjoint administratif	C	15h00	3-3 5°	1	1	1	1
50-2021 25/11/2021	Agent entretien bâtiments et cantine			28h82	PEC De droit privé	1	1	1	1

- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de GRANGES SUR LOT, chapitre 012, articles 6411 / 6413 / 64168.

La décision portant sur cette délibération n°53-2021 prendra effet à compter du 1er janvier 2022

Délibération N° 54-2021 Suppression de deux emplois et mise à jour du tableau des effectifs

Le Maire rappelle à l'assemblée :
Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des emplois pour permettre des modifications de durée de l'emploi, des avancements de grade, des promotions internes, etc.
Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 14 septembre 2021.
Considérant le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal par délibération n° 43-2021 du 25 octobre 2021.

Considérant la nécessité de supprimer :
- 1 emploi d'adjoint administratif principal 1ère classe à 35h en raison d'une promotion interne au grade de rédacteur à 35h
- 1 emploi d'adjoint technique non titulaire à 16h en raison d'un départ à la retraite et de la création d'un emploi d'adjoint technique non titulaire à 24h

Le Maire propose à l'assemblée d'adopter les suppressions du tableau des emplois suivants :
- 1 emploi d'adjoint administratif principal 1ère classe à 35h en raison d'une promotion interne au grade de rédacteur à 35h
- 1 emploi d'adjoint technique non titulaire à 16h en raison d'un départ à la retraite et de la création d'un emploi d'adjoint technique non titulaire à 24h

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Adopte la proposition du Maire qui prend effet au 1er décembre 2021,

Adopte le tableau des emplois ainsi proposé :

Date et n° délibération	Emploi	Grade	Catégorie	Durée hebdo	Contrat / Titulaire	Ancien effectif	Nouvel effectif	Effectif pourvu	Grade pourvu
06-2018 15/03/2018	Secrétaire de mairie	Rédacteur	B	35h00	Titulaire	1	1	1	1
16-2019 29/08/2019	Secrétaire de mairie	Rédacteur	B	35h00	Titulaire	1	1	1	1
53-2021 25/11/2021	Agent d'accueil en mairie	Adjoint administratif	C	17h00	3-3 4°	0	1	0	0
35-2014 29/09/2014	Chef d'équipe espaces verts	Adjoint Technique	C	35h00	Titulaire	1	1	1	1
52-2021 25/11/2021	Agent espaces verts	Adjoint technique	C	24h00	3-3 3°	1	1	1	1

51-2021 25/11/2021	Agent entretien bâtiments	Adjoint technique	C	4h25	3-3 5°	0	1	0	0
36-2021 29/06/2021	Agent animation école	Adjoint animation	C	08h31	3-3 5°	1	1	1	1
39-2020 26/10/2020	Agent accueil APC	Adjoint administratif	C	15h00	3-3 5°	1	1	1	1
50-2021 25/11/2021	Agent entretien bâtiments et cantine			28h82	PEC De droit privé	1	1	1	1

- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de GRANGES SUR LOT, chapitre 012, articles 6411 / 6413 / 64168.

Délibération N° 55-2021 Adhésion au service « délégué mutualisé à la Protection des Données »

VU le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après « RGPD »),
VU la convention « service de Délégué à la Protection des Données mutualisé » et ses annexes proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Lot-et-Garonne (ci-après CDG47),

CONSIDÉRANT que le RGPD est entré en vigueur le 25 mai 2018 dans l'ensemble des pays de l'Union européenne et s'applique à toutes les collectivités territoriales,
CONSIDÉRANT que, à ce titre, le RGPD impose notamment aux collectivités de désigner un délégué à la protection des données. L'article 37 précise qu'un seul délégué peut être désigné pour plusieurs collectivités, compte tenu de leur structure organisationnelle et de leur taille,
CONSIDÉRANT que le CDG47 propose un service de délégué à la protection des données mutualisé.

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Lot-et-Garonne met en œuvre un « service de Délégué à la Protection des Données mutualisé » destiné à accompagner les collectivités et des établissements publics territoriaux pour la mise en conformité des activités de traitements de données à caractère personnel au RGPD.

Le détail des prestations est le suivant :
- La collectivité a le choix entre le forfait « autonomie » et le forfait « accompagnement » ;
- En complément et à la demande, la collectivité pourra choisir des prestations qui seront ajoutées au forfait préalablement choisi.

Le détail des forfaits et le contenu de l'ensemble des prestations « à la carte » et du temps de travail minimum estimé sont décrits dans les annexes n°1 et n°2 à la convention jointe à la présente délibération.

La tarification annuelle des forfaits est détaillée ci-après :

	Forfait « Autonomie »	**Forfait « Accompagnement »**
Communes de 500 à 999 habitants, Établissements publics et Budgets annexes de 8 à 9 agents*	630 €	700 €

S'agissant des prestations à la carte, la collectivité se verra proposer un devis établi sur la base de 400 € par jour et au prorata du temps de travail réellement réalisé.

Monsieur le Maire propose en conséquence au Conseil Municipal d'adhérer au service proposé par le CDG 47 et précise qu'une Convention devra être conclue entre la commune et le CDG 47 si l'un des forfaits proposés est retenu.

PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
25 novembre 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DÉCIDE d'adhérer au service facultatif créé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale sous le nom de mission « Service de Délégué à la Protection des Données mutualisé ». De recourir au service du CDG 47 pour la mise à disposition d'un délégué à la protection des données (DPD) mutualisé au profit de la collectivité, en adhérant au forfait « accompagnement » pour un coût de 700,00€ annuel.

PRÉCISE que les crédits nécessaires au paiement de la cotisation seront ouverts au budget.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission « RGPD » et tous actes s'y rapportant.

Délibération N° 56-2021 Achat d'un podium multi-plan modulable de 24 m² - Salle des Fêtes

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'implanter une scène composée de plusieurs modules pour une surface modulable totale de 24 m² réglable jusqu'à une hauteur de 0,40m à la salle des fêtes.
A cette fin, quatre devis différents dans le cadre d'un achat ont été réceptionnés en mairie.

Monsieur le Maire explique qu'il convient d'examiner les devis de chaque fournisseur, à savoir :

- *ALTRAD / MEFRAN COLLECTIVIÉS pour un montant TTC de 4980,00€ (12 multi-plan de 2x1m + 1 escalier réglable à 0,40m + 12 jeux de 4 pieds à H 0,40m – option peinture noir, tirette de liaison, jupe en tissu et fixations offerts)*
- *MANUTAN pour un montant TTC de 5773,20€ (12 multi-plan de 2x1m + pieds équipés de vérins réglables)*
- *SMPG pour un montant TTC de 6472,80€ (12 multi-plan de 2x1m + 48 pieds sans vérin H 0,60m + 1 escalier 2 marches H 0,60m + 14 garde-corps H 1m + jupes de scène velcro)*
- *ALEC COLLECTIVITÉS pour un montant de 6973,92€ (12 multi-plan de 2x1m réglables en hauteur jusqu'à 1m)*

Le Conseil Municipal, informé de ce qui précède et

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par
11 voix pour, 0 voix contre, 0- abstention

RETIENT la proposition de ALTRAD / MEFRAN COLLECTIVITÉS pour un montant TTC de 4980,00€ *(12 multi-plan de 2x1m + 1 escalier réglable à 0,40m + 12 jeux de 4 pieds à H 0,40m – option peinture noir, tirette de liaison, jupe en tissu et fixations offerts)*
AUTORISE Monsieur le Maire à passer commande auprès de ce fournisseur
DIT que les crédits sont ouverts à l'opération d'équipement n°104 du budget 2021

Délibération N° 57-2021 Adhésion au service de numérisation des actes d'Etat Civil – CDG47

Vu l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 qui permet aux Centres de Gestion d'assurer toute tâche administrative à la demande des collectivités et établissements.
VU la convention « numérisation des actes d'Etat Civil » et ses annexes proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Lot-et-Garonne (ci-après CDG47),

CONSIDÉRANT que le CDG47 a rejoint un groupement de commandes aux fins de mutualiser la numérisation des actes d'Etat Civil pour le département de Lot-et-Garonne

CONSIDÉRANT que le CDG47 propose un service de numérisation des actes d'Etat Civil comprenant les prestations suivantes :

- déploiement matériel et technicien pour la numérisation
- numérisation des actes et des mentions
- livraison des actes numérisés sur un site FTP sécurisé
- service après-vente relatif à la numérisation, l'indexation et à la livraison
- stockage des données sur des serveurs sécurisés pour une durée d'un an

CONSIDÉRANT que le Procureur de la République n'autorise pas la sortie des registres d'Etat Civil des collectivités sur le département de Lot-et-Garonne et, qu'en conséquence, la numérisation ne pourra se faire dans un lieu centralisateur

CONSIDÉRANT que la numérisation aura exclusivement lieu en mairie de Granges sur Lot

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Lot-et-Garonne met en œuvre un « service de numérisation des actes d'Etat Civil » destiné à accompagner les collectivités et des établissements publics territoriaux.

Monsieur le Maire expose les détails de la proposition du service de numérisation des actes d'Etat Civil notamment le coût qui se monte à 0,85€ par acte quel que soit le nombre de pages. Il précise également qu'il a été recensé dans nos registres d'Etat Civil 4566 actes.
Les buts poursuivis par cette démarche portent sur le stockage sous format informatique, la préservation des registres fragilisés par le temps, un accès simplifié aux informations, une facilitation de l'intégration des données dans notre logiciel d'Etat Civil « Acte », la mise en œuvre de la COMEDEC-Communication Electronique des Données de l'Etat Civil.

Monsieur le Maire propose en conséquence au Conseil Municipal d'adhérer au service proposé par le CDG 47 et précise qu'une Convention devra être conclue entre la commune et le CDG 47.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

AJOURNE cette délibération pour redéfinition du nombre d'actes à numériser et pour demande d'information portant sur le coût éventuel de la réintégration des actes nouvellement numérisés ainsi que la possibilité d'inscrire une mention marginale sur les actes numérisés auprès du fournisseur du logiciel utilisé en mairie

Délibération N° 58-2021 Reconduction de l'adhésion au service ADS à la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas au 01/01/2022

Vu l'article R 423-15 e) du code de l'urbanisme qui prévoit que l'autorité compétente, peut charger des actes d'instruction de ses autorisations d'urbanisme les services d'une collectivité territoriale ou d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas (CCCCP) lui permettant de répondre à la demande des communes ;
Vu le projet de convention proposé ;

Considérant la caducité des conventions d'utilisation de ce service au 31 décembre 2021 et donc la nécessité de les renouveler pour poursuivre l'instruction des demandes de permis de construire, d'aménager, de démolir, de certificats d'urbanisme, les déclarations préalables, etc. ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que cette convention précise les modalités de fonctionnement de ce service commun entre les communes membres et la communauté de communes. Elle indique ainsi la répartition des tâches qui incombent à chaque partie, dans le respect des compétences respectives du maire et de la communauté de communes. La convention ne modifie donc pas le régime des responsabilités en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme qui relèvent de la commune.
Les missions du service ADS comprennent :

- Le contrôle du respect des règles d'urbanisme applicables ;
- La vérification d'une intégration architecturale du projet (appui du CAUE47 le cas échéant) ;
- La consultation des services extérieurs (chambres consulaires, services déconcentrés de l'Etat, gestionnaires réseaux, etc) ;
- La proposition d'une décision motivée et juridiquement viable.

Les communes conservent notamment les missions d'accueil et d'information du public. En tant qu'interlocutrices privilégiées des usagers, elles auront en charge d'enregistrer les dossiers et de les transmettre à la communauté de communes dans les délais indiqués, et que par ailleurs, la communauté de communes n'émettant qu'une proposition de décision, il appartiendra aux communes de notifier leur décision définitive aux porteurs de projet et d'en assurer le suivi.
Ce partenariat repose sur un dialogue à établir entre les différents interlocuteurs du projet, les instructeurs et les communes afin de prendre en compte les attentes des élus, d'échanger sur les règles applicables et de proposer des décisions précises.

Monsieur le Maire précise que le service est financé par la Communauté de Communes sur ses fonds propre et ne sollicite pas de contribution financière de la part des communes. La convention est conclue pour une durée de 3 ans, reconductible 1 fois tacitement sur la même durée, prendra effet à la date du 1er janvier 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Accepte les termes de convention.
Autorise Monsieur le Maire, à signer la convention entre la commune et la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas pour l'instruction des autorisations d'urbanisme à partir du 1er janvier 2022.

QUESTIONS DIVERSES

- **F.P.U** : En début de séance du conseil Monsieur Francis CASTELL, Président de la commission finances de la communauté de communes du confluent, nous a présenté l'étude réalisée par le cabinet KPMG au profit des municipalités de la communauté. Il s'agit du projet de mise en place d'un système de fiscalité à taux unique pour l'ensemble des communes qui la compose (FPU). Le président a exposé page par page les différents aspects de cette étude et notamment la comparaison, par commune, des taux de taxes imposées localement. Il s'avère que Granges a, aujourd'hui, un taux bien en dessous de la moyenne mais aussi de la moyenne qui sera appliqué si la FPU est actée par la communauté. En conclusion, nous perdrons la compensation financière, c'est la communauté qui bénéficiera de l'augmentation. Il a donc été décidé d'augmenter le taux lors du prochain budget afin de bénéficier de cet apport en attendant la mise en place de la FPU, et pour ensuite bénéficier d'une compensation. Cet exposé a permis un constat intéressant et un débat constructif autour de la fiscalité.

- **Remerciements** : Monsieur le Maire a donné connaissance au conseil, des remerciements de la famille ROIG pour les marques de sympathie témoignées au nom de la municipalité à l'occasion des obsèques de Carmen ROIG.

- **Réserves communales :** Monsieur le Maire a présenté le projet de « réserves communales » souhaitée par le Département. Il a été demandé à chacun de proposer des noms d'habitants de la commune susceptibles de répondre aux critères de qualités morales requis pour participer aux effectifs de la réserve citoyenne communale. Cette réserve est basée sur le principe du volontariat et du bénévolat. Les personnels seront inscrits au plan communal de sauvegarde pour intervention ou aide en cas d'évènement nécessitant sa mise en œuvre. Une liste déjà préétablie, peut et doit être complétée par des hommes et des femmes qui souhaitent s'impliquer.

- **Véloroute :** Le plan d'étude et de réalisation de la véloroute qui doit passer à Granges a été dévoilé au Conseil. Il s'agit d'une information émanant des services de la communauté des communes qui, après études, repousse la réalisation du projet au mois de Mars 2022.

- **Vente de terrain communal** : Le conseil accepte le principe de vente d'une parcelle du terrain communal de 768 m2 à M. MOBARAK. Cette parcelle classée Naturel servira à agrandir deux jardins de maisons en construction sur une autre parcelle attenante déjà acquise par l'intéressé. Cette parcelle sera bornée, ainsi que la partie sur laquelle est situé le système de pompe de relevage de l'assainissement communal. La commission des finances fixera le prix du terrain.

- **Décoration salle de fêtes** : Plusieurs solutions ont été proposées pour permettre la décoration de la salle des fêtes dans le but d'éviter la dégradation des locaux par des applications de punaises, de ruban adhésif et autres systèmes qui laissent des traces. Il a été proposé l'achat de panneaux d'exposition au sol, pose de bandes magnétiques aux murs ou crochets installés proprement et à demeure. En attente de décision.

- **Défibrillateur salle des fêtes** : L'achat d'un défibrillateur d'intérieur pour la salle des fêtes a été acté. Un devis pour un contrat d'entretien jugé indispensable pour les deux appareils (intérieur salle des fêtes, et extérieur à l'APC) sera demandé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h50